

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal également convoqué le 4 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART.

Messieurs David ALRIVIE, Christian BONNEMAISON, Thierry BRUGGEMAN, Éric DE AZEVEDO, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Absent excusé : Philippe ROBIN

Aentes : Véronique DECELLE, Christelle FOUCHÉ et Audrey LONJARET

Secrétaire de séance : Christian BONNEMAISON

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 N° 001 _ 09022026

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la diffusion des informations aux différentes entités concernées

Vote : Pour 11

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
N° 002 _ 09022026

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la diffusion des informations aux différentes entités concernées

Vote : Pour 11

Application de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026 (M57)
N° 003 _ 09022026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
Vu la délibération n° 003-30/05/2022 prise en date du 30 mai 2022 par le Conseil municipal portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant que par délibération n° 003-30/05/2022 du 30 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption au 1^{er} janvier 2023 de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune,
Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 donne la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacun des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,
Considérant que, malgré la possibilité de proposer en cours d'année des décisions modificatives, cette faculté permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant,
Considérant que la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ne concerne cependant pas les crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à procéder au titre de l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Autorise le Maire, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Dit que dans le cas où il ferait usage de cette possibilité, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance suivante.

Vote : Pour 11

Horaires d'école des 3 prochaines années
N° 004 _ 09022026

Pour la rentrée 2026, les services de l'Education Nationale souhaitent connaître la position des communes quant au renouvellement ou au changement des horaires de l'école.

Une commission scolaire a eu lieu le 5 février 2026 et s'est positionnée pour une reconduction des horaires actuels de l'école des 2 Fontaines, soit :

	matin		après-midi	
	entrée	sortie	entrée	sortie
lundi	8h30	11h30	13h30	16h30
mardi	8h30	11h30	13h30	16h30
jeudi	8h30	11h30	13h30	16h30
vendredi	8h30	11h30	13h30	16h30

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

-ACCEPTE le renouvellement des horaires de l'école

Vote : Pour 11

INFORMATIONS

- Visite de la nouvelle Inspectrice académique Madame Sara TESSIER :

Constat du nombre d'élèves en baisse à Venizy, mais aussi dans l'Yonne et au niveau national, ce qui amène une réflexion sur le future de nos écoles.

- Le diapason :

Demande de règlement ou effacement de dettes suite à des difficultés financières pour ces charges de chauffage dû à la commune.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 9 mars 2026 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.
Les membres présents ont signé au registre.**

Délibération n° 001 – 09022026 : Adoption du RPQS d'eau potable 2024

Délibération n° 002 – 09022026 : Adoption du RPQS d'assainissement collectif 2024

Délibération n° 003 – 09022026 : Application de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026 (M57)

Délibération n° 004 – 09022026 : Horaires d'école des 3 prochaines années